



Pau, le 1^{er} avril 2024

Contre le choc des savoirs, pour un choc des salaires et des moyens, le SNES-FSU appelle à la grève le mardi 2 avril 2024

Rendez-vous à partir de 10h30

Pau, Place d'Espagne et Bayonne, Place de la liberté

Comment les groupes de niveau deviennent-ils l'instrument de la destruction du service public de l'Éducation nationale

Dans une lettre adressée aux recteurs le 28 mars et dans un "plan de préparation RH de la rentrée 2024", la Direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale invite les recteurs et rectrices à "favoriser le recours aux professeur.e.s des écoles pour l'enseignement des lettres et mathématiques en 6ème et 5ème dans le cadre de la mise en place des groupes". Le ministère fait aussi, pour la première fois, un pont d'or aux retraité.e.s. Enfin, il favorise les contractuel.le.s en leur proposant des postes à leur gré. Faute de moyens, mais aussi peut-être par choix, le ministère efface peu à peu la distinction entre 1er et 2d degrés, fonctionnaires et contractuel.le.s...

Une nouvelle campagne de recrutement de PE pour les collèges

La décision la plus importante concerne le recours aux professeur.e.s des écoles. "Dans le cadre de la mise en œuvre du choc des savoirs, nécessitant la constitution de groupes, des besoins disciplinaires importants sont identifiés en lettres et en mathématiques. Afin d'accompagner les académies dans la recherche d'enseignant.e.s dans ces deux disciplines, une campagne complémentaire de détachement du corps de professeur.e des écoles vers le corps des professeur.e.s certifié.e.s est organisée par la DGRH début avril. Les académies auront la possibilité de réaliser une campagne de communication et de recrutement de professeur.e.s des écoles volontaires pour un détachement dans les deux disciplines ciblées en direction des professeur.e.s des écoles issus des départements de leur académie... des professeur.e.s des écoles actuellement en disponibilité pour convenance personnelle". **Autant dire que la campagne ordinaire de janvier 2024 n'a pas couvert les besoins de la rentrée.**

Des retraité.e.s payé.e.s au plus fort pour revenir dans l'enseignement

Le ministère va aussi "favoriser le recours aux professeur.e.s retraité.e.s" avec un gros avantage financier à la clé. "Un peu plus de 1 000 enseignant.e.s de lettres et de mathématiques sont parti.e.s à la retraite au cours de la précédente année scolaire, sur l'ensemble du territoire. Afin de mobiliser ce vivier habituellement peu enclin à se réinvestir, les académies pourront leur proposer un temps d'intervention limité dans le temps, mais assorti d'une rémunération attractive (maintien de l'indice de fin de carrière- avec une limitation à l'indice brut 1015 et majoration)". Les rares retraité.e.s qui poursuivaient dans l'enseignement étaient jusque-là payés comme contractuel.le.s.

Des faveurs aux contractuel.le.s pas aux admis.ses sur listes complémentaires

Toute une série de mesures concerne aussi les contractuel.le.s que le ministère veut "fidéliser". Il est question de "proposer un contrat sur zone de remplacement de leur choix pour chaque contractuel enseignant recruté à l'année ; proposer la signature d'un contrat en juin avec mention de l'affectation sur une zone de remplacement ainsi que de l'établissement de rattachement administratif". Le ministère veut aussi attirer de nouveaux contractuel.le.s en leur proposant "des conditions plus attractives". Ainsi en français et maths sur Créteil et Versailles les contrats pourront démarrer au 1er juin. Il sera possible de " proposer une rémunération à un indice supérieur à l'indice minimum en fonction de l'expérience professionnelle détenue, de la rareté de la discipline ou de la spécificité du besoin à couvrir". Des dispositifs qui contrastent avec la gestion des admis et admises sur listes complémentaires. "Les listes complémentaires doivent être établies en tenant compte de la qualité des candidat.e.s mais également de la capacité d'accueil dans les académies", écrit en gras le ministère. "Si les exercices 2022 et 2023 ont permis une très large mobilisation des listes complémentaires, l'exercice 2024 pourrait s'avérer plus tendu en raison des contraintes qui pèsent sur le schéma d'emploi de certaines académies et appelle une attention toute particulière sur leur constitution".

En difficulté pour préparer la rentrée, le ministère veut limiter l'embauche de fonctionnaires. Il privilégie le recours aux enseignant.e.s du 1er degré pour assurer l'enseignement des groupes de français et maths en collège. Il appelle les retraité.e.s à revenir et mise sur les contractuel.le.s. Au delà des craintes exprimées et du manque de moyens que montrent ces documents, l'Education nationale transforme aussi les métiers de l'enseignement en abattant les limites entre les corps et les statuts.

Congés de formation professionnelle.

Le groupe de travail s'est tenu mercredi 20 mars, en présence des représentant.e.s des personnels, de la DRH adjointe et de la cheffe de la DPE. Après un pic en 2023 (580 demandes), on retrouve en 2024 la valeur de 2022 (509 demandes). L'enveloppe des moyens disponibles est exprimée en mois : 480 mois, dont 85 % pour le congé initial, 10 % pour la prolongation et 5 % à la discrétion des IPR.

Le SNES-FSU a dénoncé l'insuffisance de cette enveloppe au regard des attentes de la profession, et également dénoncé la part réservée aux IPR.

L'institution répond que l'enveloppe réservée aux IPR sert à attribuer le congé, en dehors de toutes règles, aux personnels qui se distinguent particulièrement en termes de services rendus à l'Institution... 75 % des demandes concernent la préparation de l'agrégation. Pour les concours, le congé attribué est de 6 mois, pour les autres formations cela peut aller jusqu'à 10 mois.

L'administration établit 2 tableaux séparés : un pour les demandes de premier congé, et un autre pour les demandes de prolongation. Chaque tableau comporte la liste des personnels obtenant le congé ainsi qu'une liste complémentaire réduite. Pour le premier congé il y a eu 468 demandes, 57 congés attribués et 36 personnels placés en liste complémentaire. Pour la prolongation il y a eu 39 demandes, 8 congés attribués et 6 personnels en liste complémentaire. En cas de désistement, l'administration puise dans les listes complémentaires. Il y a également eu 2 demandes de congé de formation sans indemnité. Pour le premier congé les dossiers sont classés tous corps confondus en fonction du nombre de demandes antérieures (il faut actuellement 6 demandes pour espérer obtenir le congé) puis de l'ancienneté de service.

Pour la prolongation le premier critère est l'admissibilité au concours l'année précédente. Enfin, nouveauté de 2024, le rectorat met en application un texte disant que les collègues BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi : RQTH...) doivent être priorités. Dans les faits, sur les 57 congés l'administration en a attribué 9 à des collègues BOE, dont 3 qui en étaient seulement à la première demande et 3 à la deuxième.